

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de certaines feuilles d'aluminium
originaires du Brésil et de Chine
(Réglementation antidumping)

Par avis 2014/C 350/09, une procédure de réexamen a été ouverte au titre de l'expiration des mesures antidumping applicables à l'importation de *feuilles d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm, ni supérieure à 0,018 mm, sans support, simplement laminées, présentées en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 650 mm et d'un poids supérieur à 10 kg*, originaires de Chine et du Brésil (règlement (CE) n° 925/2009 - JO L 262/2009).

A l'issue de cette enquête, les dispositions du règlement d'exécution (UE) 2015/2384 (JO L 332/2015)

- clôturent la procédure ouverte au titre des produits originaires du Brésil et
- maintiennent le droit antidumping définitif à l'encontre des produits originaires de Chine, qui relèvent actuellement du code TARIC 7607 11 19 10.

Le droit antidumping définitif est applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement des marchandises, au regard des producteurs par lesquels les produits sont fabriqués :

Société productrice	Taux du droit antidumping	CACO*
Alcoa (Shanghai) Aluminium Products Co., Ltd et Alcoa (Bohai) Aluminium Industries Co., Ltd.	6,4 %	A944
Shandong Loften Aluminium Foil Co., Ltd	20,3 %	A945
Zhenjiang Dingsheng Aluminium Co., Ltd	24,2 %	A946
Toutes les autres sociétés	30 %	A999

*CACO : code additionnel TARIC

Le bénéfice des droits individuels est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volumes) de (désignation des produits concernés) vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et siège social de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).* »

Je déclare que les informations portées sur cette facture sont complètes et correctes ».

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le droit antidumping définitif sera appliqué au taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés ».